

# ATTENTION DANGER ! RADIATIONS RMI !!!



La mise en application du nouveau règlement du RMI s'accompagne d'un durcissement important des contraintes imposées aux allocataires. Dans les conditions actuelles de mise en place du nouveau dispositif les convocations systématiques, plus ou moins motivées, se mettent à pleuvoir. Les menaces de radiations pointent.

Dans le département du Rhône, 8 000 allocataires RMI seront convoqués dans les prochaines semaines. Déjà certains allocataires se voient dans l'obligation de trouver un emploi dans un délai d'un mois sous peine de radiation.

→ Vous avez reçu une convocation de votre référent, de la CLI, de la Maison du Département,

→ Vous avez reçu une « menace de radiation »,

⇨ Passez immédiatement nous voir à nos permanences ou appelez-nous : nous vous expliquerons ce qu'il faut faire et nous vous accompagnerons à votre rendez-vous si vous le souhaitez

**ACI-Rhône : 37 cours de la République, 69100 VILLEURBANNE**  
**PERMANENCES : les mardis de 15h à 20h:**  
tél/répondeur : 04 78 84 38 51 mail : [acrhone@free.fr](mailto:acrhone@free.fr)  
sites : [acrhone.lautre.net](http://acrhone.lautre.net) (local) [ac.eu.org](http://ac.eu.org) (hexagonal)

AC !Sud-Ouest Lyonnais  
Centre Social Moreaud  
91 rue de la République 69600 OULLINS  
Permanences : les mardi tous les 15 j à  
partir de 20h30 - Tél : 0478506415

**Collectif Vaudais des Privés d'Emploi et Précaires**  
9 place Guy Môquet Vaulx-en-Velin  
Permanences :  
VAULX: samedi matin au local, lundi 9h30- 11h30 devant l'ANPE, jeu  
9h30-11h devant l'ASSEDIC MEYZIEU Mercredi 9h30-11h  
alternativement devant l'ANPE ou l'ASSEDIC Tél 0437450993

Collectif Départemental CGT-Chômeurs  
Union Départementale UD-CGT  
215 cours Lafayette  
LYON 6<sup>ème</sup>  
Tél : 0478755353



## « Nouveau » RMI:

### Travail (précaire) forcé et contrôle social

En 1979, la transformation de l'UNEDIC en assurance privée à gestion paritaire ouvrait la porte au rejet hors de l'indemnisation du chômage d'un nombre croissant de salariés privés d'emploi par le chômage de masse ou contraints à « accepter » des emplois de plus en plus précaires. Les conditions d'accès à l'UNEDIC se durcissaient de plus en plus (PARE-PAP, « recalculés »...) au point de ne plus indemniser actuellement que moins de quatre chômeurs sur dix. Dans ces conditions le RMI, créé en 1989, palliait en partie (avec l'ASS) les carences de l'UNEDIC, mais en en faisant supporter le financement par l'impôt. La suite est connue : on ne peut pas à la fois baisser les impôts des riches, et « payer » ces « fainéants de chômeurs qui ne font même pas l'effort de retrouver un emploi ».

La législation sur le RMI a donc changé début 2004. Désormais ce sont les Conseils Généraux qui sont les seuls responsables du financement, de la gestion et du suivi du RMI.

**La mise en application du nouveau règlement s'accompagne d'un durcissement important des contraintes imposées aux allocataires** : dans le passé le RMI pouvait être considéré comme un droit à une allocation minimale (certes très largement insuffisante) lorsqu'on avait perdu toute ressource. En

contrepartie l'allocataire devait s'engager à tenter de se réinsérer socialement, avec l'aide des dispositifs locaux d'insertion (le « contrat d'insertion »). Ce contrat d'insertion n'était pas obligatoirement contraignant et exclusivement orienté sur « le retour à l'emploi » : l'allocataire pouvait chercher un logement, se refaire une santé, participer à une animation sociale locale... Dans les faits moins d'un RMIste sur deux « bénéficiait » d'un contrat d'insertion.

Désormais tout change :

- tout RMIste doit avoir un contrat d'insertion, établi dans les 3 mois suivant l'instruction de son dossier d'allocataire

- tout RMIste doit avoir un « référent », nommé par le Conseil Général, qui va « l'aider »... et le surveiller

- le contrat d'insertion est prioritairement orienté vers le retour à l'emploi ; dans le contexte actuel d'explosion de l'emploi précaire, il s'agit donc d'une très forte contrainte à « accepter » ces emplois de merde (RMA, contrats « d'avenir », « emplois » de domestiques version Borloo...) dont la principale « utilité » est de subventionner l'employeur (en lui versant l'allocation du RMIste !) et en de faire encore plus pression sur les salaires et conditions de travail des salariés en poste du Public (contrats « d'avenir ») et du Privé (RMA).

**NE NOUS LAISSONS PAS FAIRE : NOUS AVONS DES DROITS . FAISONS LES RESPECTER ! BATTONS-NOUS POUR LES ÉLARGIR !**

➔ HALTE À L'EXPLOSION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE

➔ LIBERTÉ DE CHOIX DE SON EMPLOI ET DE SA FORMATION

➔ GARANTIE DU REVENU (minimum le smic – droit individuel aux allocations) PAR UN SEUL SYSTÈME D'INDEMNISATION SOLIDAIRE DE TOUS LES CHÔMAGES